

Charte éthique

Revue Psychologie clinique et projective

Version du 8 septembre 2017

Les règles éthiques applicables au comité de rédaction

Qualité de la revue

Le comité de rédaction cherche, notamment par les règles de bonne pratique ci-dessous, à garantir la qualité scientifique de la revue. Il travaille notamment au renouvellement régulier de son comité d'évaluateurs, ainsi qu'à son propre renouvellement, dans un souci de rigueur professionnelle. Il veille à mentionner les affiliations des membres du comité de rédaction, du comité de lecture international et du comité scientifique sur le site Internet de la revue.

Liberté d'expression et débat scientifique

Le comité de rédaction sélectionne les articles avec un souci d'impartialité. Il accorde une attention particulière aux articles participant au débat scientifique. Tout article présentant une critique pertinente d'un article paru dans la revue peut être publié. Par ailleurs, tout auteur peut apporter une réponse à une critique émise dans la revue à l'encontre de son article.

Relations avec les lecteurs

Les lecteurs doivent pouvoir être informés de la source de financement éventuelle de la recherche présentée dans la revue. Le comité de rédaction s'engage par ailleurs à répondre aux plaintes déposées par des lecteurs à l'encontre de la revue.

Relations avec les auteurs

Les articles des auteurs sont sélectionnés sur leur seul contenu intellectuel ou scientifique, sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire ou de philosophie politique des auteurs. Le comité de rédaction tient compte, dans ses décisions, des exigences légales en matière de diffamation, de violation du droit d'auteur ou de plagiat. La procédure à suivre pour soumettre un article à la revue est précisée dans un document diffusé sur le site de la revue et mis à jour régulièrement. Les charges financières éventuelles pour faire paraître un article doivent être mentionnées de façon explicite dans ce document.

Relations avec les évaluateurs

Les missions des évaluateurs sont précisées dans un document diffusé sur le site de la revue et mis à jour régulièrement. Le comité de rédaction est garant de l'anonymat des évaluateurs.

Intérêts politiques ou commerciaux

Les articles sont sélectionnés sur l'intérêt académique qu'ils représentent pour les lecteurs et non sur le gain commercial ou politique qu'ils peuvent apporter. Le comité de rédaction veille par ailleurs à l'indépendance de la revue vis-à-vis de son éditeur et de son (ses) propriétaire(s).

Si la revue fait paraître des annonces publicitaires, celles-ci seront clairement distinguées du contenu du reste de la revue.

Comportement contraire à l'éthique de publication

Le comité de rédaction doit chercher à identifier et prévenir tout comportement contraire à l'éthique de publication. Il s'engage à mener une enquête en cas de plainte déposée à l'encontre de la revue, conformément à la procédure décrite ci-dessous. L'auteur doit toujours pouvoir répondre de l'infraction supposée. Le comité de rédaction doit également se montrer toujours disposé à publier des corrections, excuses, explications, si cela s'avérait nécessaire.

Procédure en cas de comportement contraire à l'éthique de publication

Une plainte dénonçant une pratique contraire à l'éthique de publication peut être déposée à tout moment, par quiconque, auprès du comité de rédaction de la revue.

La personne déposant la réclamation doit fournir les éléments justifiant sa plainte. Toute plainte est prise en compte avec sérieux par le comité de rédaction et traitée jusqu'à conclusion. Toute plainte sera traitée, quelle que soit la date de parution de l'article concerné. Les documents relatifs au traitement de cette plainte doivent être conservés par le comité de rédaction.

Mesures mises en œuvre dans le cas d'une réclamation auprès de la revue :

- Entretien avec l'auteur, dans le cas d'une mauvaise compréhension de la charte éthique de la revue et des règles de publication
- Envoi d'un courrier à l'auteur, détaillant l'infraction et ayant valeur d'avertissement
- Envoi d'un courrier à l'organisme employeur de l'auteur
- Parution d'un éditorial informant le lectorat
- Retrait de l'article de la revue, ainsi que des bases d'indexation, et information auprès du lectorat
- Embargo sur tout nouvel article de cet auteur pendant une période déterminée
- En référer à une organisation extérieure ou une instance ayant autorité pour traiter la plainte

Règles éthiques applicables aux évaluateurs

Missions des évaluateurs

Les évaluateurs sont sélectionnés pour leur expertise intellectuelle et scientifique. Ils sont chargés d'évaluer les manuscrits sur leur seul contenu, sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire ou de philosophie politique des auteurs.

Les avis rendus par les évaluateurs doivent être objectifs.

Les évaluateurs sont tenus de signaler tous les articles ayant un rapport de similitude avec l'article soumis à la revue.

Les évaluateurs doivent signaler toute publication significative en lien avec l'article qui n'aurait pas encore été citée.

Conflit d'intérêt

Les membres du comité de rédaction et les évaluateurs doivent se récuser en cas de conflit d'intérêt avec l'un des auteurs ou avec le contenu du manuscrit à évaluer.

Par ailleurs, tout évaluateur qui se sait non qualifié pour évaluer un manuscrit ou qui sait ne pas pouvoir le faire dans des délais raisonnables est tenu d'en aviser le comité de rédaction et de se récuser.

Confidentialité

Les manuscrits reçus pour évaluation sont traités comme des documents confidentiels. Aucun renseignement sur un manuscrit soumis à la revue n'est divulgué à d'autres personnes que le ou les auteur(s), les évaluateurs potentiels et, éventuellement, l'éditeur. Les évaluateurs s'engagent à ne pas conserver ou copier un manuscrit reçu pour évaluation.

Utilisation des données

Les données présentées dans les articles soumis ne doivent pas être utilisées avant leur éventuelle publication, dans les travaux de recherche d'un membre du comité de rédaction ou d'un évaluateur, sans le consentement écrit et explicite de l'auteur.

Impartialité

Les manuscrits sont évalués sur leur seul contenu intellectuel ou scientifique, sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire ou de philosophie politique des auteurs.

Processus d'évaluation

Les articles soumis à la revue sont évalués selon la modalité de la révision en double aveugle : l'auteur ne connaît pas l'identité des évaluateurs, et ceux-ci ne connaissent pas l'identité de l'auteur. Il y a au moins deux évaluateurs pour chaque article.

En cas de doute ou de divergences d'appréciation entre les évaluateurs, des avis complémentaires peuvent être demandés par le comité de rédaction.

Des articles qui iraient à l'encontre de la ligne éditoriale de la revue peuvent, par ailleurs, être refusés par le comité de rédaction, sans rapport d'évaluation.

S'appuyant sur les rapports des évaluateurs, le comité de rédaction prend l'une des trois décisions suivantes, dans un délai raisonnable (six mois) après réception du manuscrit :

- a. acceptation du texte, tel qu'il a été soumis à la revue ;
- b. refus ;
- c. acceptation sous réserve de modifications mineures ou majeures.

Dans ce dernier cas, le comité de rédaction prendra une décision définitive, positive ou négative, en fonction de la prise en compte par l'auteur des suggestions et commentaires qui lui auront été proposés par les évaluateurs.

Tout texte accepté, dès le premier envoi, ou après modification par l'auteur, fait l'objet d'un travail éditorial effectué en concertation avec l'auteur.

En tout état de cause, le comité de rédaction tient compte, dans ses décisions, des exigences légales en matière de diffamation, de violation du droit d'auteur ou de plagiat.

Règles éthiques applicables aux auteurs

Originalité et plagiat

Les auteurs doivent garantir l'originalité de leur article et ne publier aucun texte qui s'apparenterait, sous quelque forme que ce soit, à de la contrefaçon telle que celle-ci est définie par le Code de la propriété intellectuelle. Les déclarations frauduleuses ou sciemment inexactes constituent un comportement contraire à l'éthique de la publication scientifique ; elles sont donc inacceptables.

Publications multiples, redondantes ou simultanées

Les auteurs s'engagent à ne pas soumettre un article qui aurait fait l'objet d'une précédente publication dans une autre revue ou un nouvel article qui reposerait exclusivement sur des travaux déjà publiés ailleurs.

De même, les auteurs s'engagent à ne pas soumettre leur article à plusieurs revues en même temps.

Références

Toute citation (ou utilisation de travaux d'autres auteurs) doit être identifiée en tant que telle et accompagnée des références appropriées, présentées selon les critères habituellement retenus par la revue *Psychologie clinique et projective* (voir les recommandations aux auteurs).

Si jamais l'auteur souhaitait utiliser des informations qu'il aurait obtenues en privé (conversation, correspondance), il devrait tout mettre en œuvre pour obtenir l'autorisation des personnes étant à la source de ces informations.

Mention des Auteurs

La liste des auteurs doit se limiter à ceux qui ont apporté une contribution significative à la conception, à la réalisation ou à l'interprétation de l'étude présentée dans le texte soumis à la revue ou à la rédaction de ce texte. Tous les auteurs doivent être mentionnés, avec leur affiliation, par ordre alphabétique ou selon leur degré d'implication dans la réalisation de cette étude ou dans la rédaction de ce texte. L'auteur qui est en contact avec la revue doit s'assurer que seuls les co-auteurs appropriés sont inclus dans la liste des auteurs, et que tous les co-auteurs, après avoir vu et approuvé la version finale de leur texte, étaient d'accord pour soumettre cet article pour publication.

Propos diffamatoires

Les auteurs s'engagent à ne pas dépasser, dans les articles soumis, les règles du débat scientifique et à ne pas faire des déclarations diffamatoires qui pourraient être interprétées comme des atteintes à la réputation d'une tierce personne.

Conflit d'intérêts

Les auteurs doivent déclarer tout conflit d'intérêt potentiel, professionnel ou financier. Toutes les sources de financement non public à l'origine de la recherche présentée dans le texte soumis doivent être explicitement mentionnées.

Erratum

Tout auteur qui découvre, après sa publication, une erreur ou une inexactitude importante dans son propre travail, est tenu d'en informer, sans délai, le comité de rédaction de la revue et de coopérer avec celui-ci pour publier un erratum, voire pour signifier le retrait de son article. Si le comité de rédaction ou l'éditeur de la revue apprend, par une tierce personne, qu'un article déjà publié contient une erreur importante, il doit en informer l'auteur. Ce dernier doit alors demander le retrait de son article, le corriger ou bien fournir les éléments susceptibles d'en justifier le bien-fondé.

Accès aux données brutes

Sur demande du comité de rédaction, les auteurs peuvent être invités à fournir les données brutes en relation avec leur recherche. Les auteurs s'engagent donc à les conserver pendant un délai raisonnable après la publication.

Si l'article est fondé sur des cas cliniques impliquant des situations réelles, l'auteur s'engage à respecter l'anonymat des personnes auxquelles il est fait référence (se référer aux consignes aux auteurs sur ce point).

Publication papier et numérique

Les auteurs s'engagent, lors de la soumission de leur article, à autoriser la diffusion de celui-ci sous format papier et numérique - notamment via la plateforme cairn.info, sauf notification expresse de leur part.
